

**ARRÊTÉ 2023-74 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION RUE ROUTE DE PUY MOULINIER
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉRO-SOUTERRAIN**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2022-199 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 31 mai ;
- Vu la demande en date du 14 avril 2023 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork représentée par Monsieur Fabien GRAND pour des travaux de branchement électrique aéro-souterrain au droit des numéros postaux 8 et 10 de la route du Puy Moulinier ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des numéros postaux 8 et 10 de la route du Puy Moulinier, du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au lundi 15 mai 2023 à 17h00, en raison de travaux de branchement électrique aéro-souterrain ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules route du Puy Moulinier, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au lundi 15 mai 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au lundi 15 mai 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 19 avril 2023

Le Maire,


Fabien DOUCET

20 AVR. 2023

Publié en Mairie le